

# MOTOCROSS

## REGLEMENT PARTICULIER 2025 MIX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



MOTO-CLUB : RIDE FOR FUN

E-MAIL : cedriclucasevents@gmail.com

TÉLÉPHONE : 0672710787

ORGANISATEUR TECHNIQUE : LUCAS Cédric

N° D'ÉPREUVE FFM : 438

DATE : 26 AVRIL 2025

LIEU : Savignac sur lèze

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

### ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

### ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	SAUMAGNE Jean Pierre	Licence : 182746
Président du Jury ou Arbitre*	Colombet Céline	Licence : 158189
Membre du Jury	Armange Richard	Licence : 292818
Membre du Jury	HUMEAU Jean claude	Licence : 013163
Commissaire technique responsable	CONTRANT Coralie	Licence : 261084
Responsable du chronométrage		Licence :

\* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

### ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
open 450	15	99	450 4t et 250 2t	ouvert hors ligue 47€
open 250	15	99	250 4t	ouvert hors ligue 47 €
open 125	13	38	125 2t	ouvert hors ligue 47 €
veteran	38		toutes cylindrées	ouvert hors ligue 47 €
motos anciennes	18	99	Toutes	règlement championnat ligue 43 €
minicross	7	11	65/85cc	règlement championnat ligue 30 €



**ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

**Contrôles administratifs :**

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

**Contrôles techniques :**

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, fortement recommandés : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

**ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS**

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

**ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION**

Nom du responsable médical ...	domec		
Nombre de secouristes .....	8	Nombre d'ambulance(s) .....	1
Hôpital le plus proche .....	villeneuve sur lot	Temps de trajet (en min) .....	15

**ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE**

**Accès :**  
 Nom du site ..... Lucas bike park  
 Adresse ..... 341 che de SAVAL 47150 savignac /leyze

**Caractéristiques :**  
 Longueur du circuit ..... 1500  
 Largeur minimum de la piste ..... 6  
 Largeur de la grille ..... 35  
 Longueur de la ligne droite de départ ..... 70  
 Nombre d'OCP\* ..... 16  
 \*Officiels Commissaires de Piste

**CAPACITÉ MOTO :**

Pendant les essais : 54  
 En manche : 45

**CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :**

Pendant les essais : ...  
 En manche : ...



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

**VISA DU MOTO-CLUB**

DATE: 16/01/2025

Moto Club RIDE FOR FUN  
 «Bousquet»  
 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT

**VISA DE LA LIGUE**

DATE: 24/01/2025



Secretariat LIMOGES

**VISA DE LA FFM**

DATE: 04/02/2025  
 NUMÉRO: 25/0109



74 Avenue Parmentier  
 75011 PARIS  
 01 49 23 77 00  
 ffm@ffmoto.org  
 ffmoto.org



# MOTOCROSS

## HORAIRES PREVISIONNELS\*

\*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

**MOTO-CLUB: RIDE FOR FUN**

**DATE: 26 AVRIL 2025**

**LIEU: Savignac sur Leze**



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
Vendredi 17H00 à 20H00	Contrôles administratifs		
Vendredi 17H00 à 20H00	Contrôles techniques		
Samedi 07H00 à 08H00	Contrôles administratifs		
Samedi 07H00 à 08H00	Contrôles techniques		
08H30	Essais Libres	450 Open	10 Min
08H42	Essais Libres	250 Open	10 Min
08H54	Essais Libres	125	10 Min
09H06	Essais Libres	VETERAN	10 Min
09H18	Essais Libres	Motos Anciennes	15 Min
09H33	Essais Libres	Minicross	10 min
09h50	Essais Chronométrés	450 Open	10 Min
10H02	Essais Chronométrés	250 Open	10 Min
10H14	Essais Chronométrés	125	10 Min
10H26	Essais Chronométrés	VETERAN	10 Min
10H38	Essais Chronométrés	Motos Anciennes	15 Min
10H53	Essais Chronométrés	Minicross	10 Min
11H10	Manche 1	450 Open	12 Min + 1T
11H25	Manche 1	250 Open	12 Min + 1T
11H40	Manche 1	125	12 Min + 1T
11H55	Manche 1	VETERAN	12 Min + 1T
12H10	Manche 1	Minicross	12 Min + 1T
14H15	Manche 2	450 Open	12 Min + 1T
14H30	Manche 2	250 Open	12 Min + 1T
14H45	Manche 2	125	12 Min + 1T

# RÈGLEMENT PARTICULIER 2025

## HORAIRES PREVISIONNELS\*

\*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

**MOTO-CLUB: RIDE FOR FUN**

**DATE: 26 AVRIL 2025**

**LIEU: Savignac sur Leze**

HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
15H00	Manche 2	VETERAN	12 Min + 1T
15H15	Manche 2	Motos Anciennes	20 Min + 1T
15H40	Manche 2	Minicross	12 min + 1T
15H55	Entracte + Remise des prix Minicross		
16H15	Manche 3	450 Open	12 min + 1T
16H30	Manche 3	250 Open	12 Min + 1T
16H45	Manche 3	125	12 Min + 1T
17H00	Manche 3	VETERAN	12 Min + 1T
17H15	Manche 3	Motos Anciennes	20 Min + 1T
17 h40	Fin Remise des Prix		



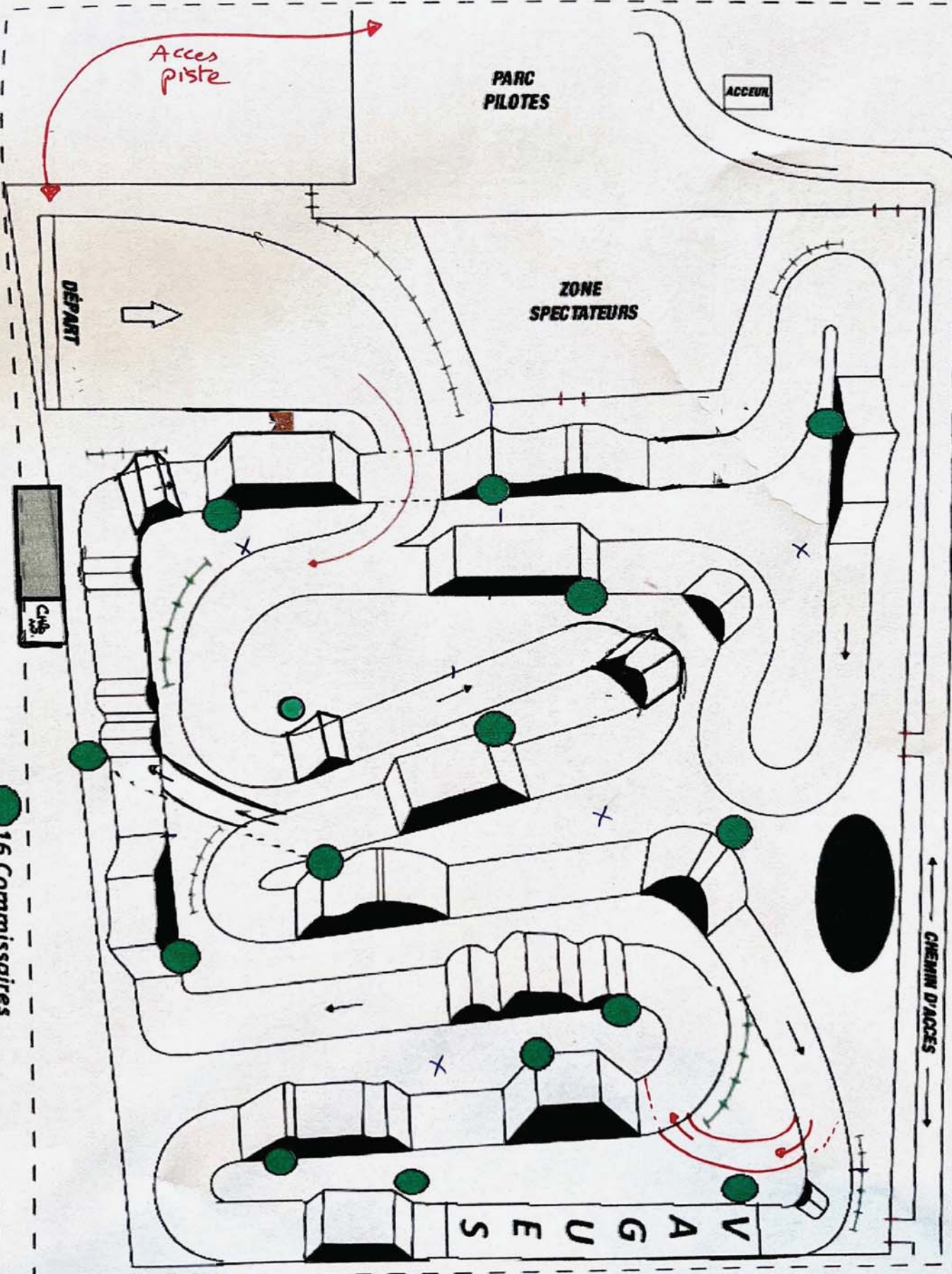
Longueur 1500m

# LUGAS BIKE PARK

Public



Le 09/02/24



= option ②  
 = piste "minicross"  
 = option ①  
 = piste minicross

1cm

Parc pnnnequeuteurs

CMS

16 Commissaires

ACCEUR

BLUCK MTC

PARC PILOTES

ZONE SPECTATEURS

DÉPART

VAGUES









**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur**  
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**LUCAS BIKE PARK**  
**bouscaret - 47300 villeneuve sur lot**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22185656304-2025-00995** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **FUN RACE DAY** se déroulant à **Savignac sur léze** du **26/04/2025** au **26/04/2025**.

Cette attestation est valable du **26/04/2025** à **08:00** au **26/04/2025** à **18:00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Paris La Défense, le **4 février 2025**

Pour la société,

*Mathieu GODART*  
*Directeur Général Délégué*

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

<b>Garanties</b>	<b>Montant des garanties en euros par sinistre</b>	<b>Montant des franchises en euros par sinistre</b>
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

*(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement*

*(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.*